

**Parc des Jalles – Eysines / Le Taillan**

**Rénovation du pont du Moulin Blanc – Seconde phase de travaux**

**Modalité de versement du fonds de concours communautaire**

**CONVENTION**

Entre :

**La Ville d'Eysines**, dont le siège est situé Rue de l'Hôtel de Ville, 33327 EYSINES, représentée par Mme Christine BOST, Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° de son Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « La Ville »

Et :

**La Communauté Urbaine de Bordeaux**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2007/ du Conseil de Communauté en date du

Ci-après dénommée « La Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les villes d'Eysines et du Taillan souhaitent réaliser un programme de travaux pour réhabiliter le pont du Moulin Blanc, seul point de franchissement de la Jalle de Blanquefort. Un premier fonds de concours de 27.592 € avait été accordé par la CUB en 2008. Les travaux sont estimés à 137.960 € pour la seconde phase de travaux qui se déroulera en 2009.

Cette action s'inscrivant dans le plan d'actions décidé au Conseil de Communauté du 8 juillet 2005 « Aménagements sous maîtrise d'ouvrage communale », un fonds de concours à hauteur de 20 % du montant des études et des travaux peut être attribué par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement du fonds de concours de la Communauté au financement des travaux conduits par la Ville de Blanquefort, afin de valoriser son patrimoine naturel, son plan d'eau et les jalles.

## **ARTICLE 2 - MONTANT DE L'ETUDE, DES TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**2.1 – Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :**

Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération 2009			
Dépenses		Recettes	
Travaux	124.000 €	Subventions	
Maîtrise d'œuvre	8.960 €	CUB 40 % *	55.184 €
Modification des réseaux	5.000 €	Ville d'Eysines	73.211 €
		Ville du Taillan Médoc	36.605 €
Total HT	137.960 €	Total 2009	165.000 €
TVA 19,6%	27.040 €		
Total TTC	165.000 €		

\*NB : Le dispositif classique d'aide en fonds de concours de la Cub pour les projets du Parc des Jalles est fixé à 20% du montant des études et travaux HT. La Cub n'attribuera donc qu'un fonds de concours de 27 592 €, soit 20 % du montant global de l'opération.

## **2.2 – Fonds de concours communautaire**

La participation au financement de ce projet par la Communauté s'effectuera en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et, plus particulièrement, en référence à l'article L 5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Conformément à la délibération du 8 juillet 2005, le taux de la participation de la Communauté aux études globales pré opérationnelles et aux travaux d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage communale à 20 % est plafonné à 150.000 €/commune pour les travaux d'aménagement paysagers et de mise en valeur du patrimoine rural.

Au titre de 2009, le montant global de l'opération est estimé pour la deuxième phase de l'opération à 137.960 € HT. Ainsi, la participation communautaire en 2009 s'élèvera à 20% du montant de l'opération, soit 27.592 € HT. La CUB ne peut, en effet, répondre favorablement à une participation à hauteur de 40% du montant des travaux au vu du dispositif financier en vigueur du projet du Parc des Jalles. La participation communautaire ne pourra être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au prévisionnel.

Sur la base de ce montant attribué pour la seconde phase de l'opération, le montant total des fonds de concours versés par la Cub dans le cadre du financement de la rénovation du Pont du Moulin Blanc en 2008 et 2009 s'élève globalement à 55.184 €.

### **ARTICLE 3 - MODALITES DE PAIEMENT**

La Communauté se libérera de sa subvention d'équipement par un versement de la somme de 27.592 € sur production des pièces indiquées ci-après :

- un certificat administratif attestant de l'achèvement des travaux
- un plan des travaux réalisés,
- un état des sommes mandatées à ce titre, visé par l'agent comptable pour les collectivités et établissements publics (pour les travaux, les études et honoraires de maîtrise d'œuvre).
- le budget définitif de l'opération certifié exact par le Maire
- une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »)
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...)

Ces documents, transmis en original, devront être datés et signés par le maître d'ouvrage. Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, le fonds de concours communautaire serait recalculé au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Trésorier Payeur de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RESILIATION**

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fonds de concours communautaire devront être produites dans un délai maximum de un an à compter de la date de réception des travaux.

A défaut, la Ville sera réputée renoncer à percevoir le fonds de concours communautaire.

## **ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITE**

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public ainsi que lors de toute manifestation publique qui pourrait être organisée à l'occasion de la valorisation du Pont du Moulin Blanc.

## **ARTICLE 6 - LITIGES**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en six exemplaires, le :

Pour la Ville  
Le Maire

Pour la Communauté  
Le Vice-Président

Christine BOST

Serge LAMaison